



*Association Pour la Sauvegarde
du Patrimoine de Bazouges-Cré*

Association reconnue d'intérêt général

BOURSE MULTI-COLLECTIONS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- **Article 1** : La manifestation organisée par l'Association Pour la Sauvegarde du Patrimoine de Bazouges-Cré, a pour but d'effectuer des échanges, achats, et ventes entre collectionneurs.
- **Article 2** : L'A.P.S.P.B.C. met des tables à la disposition des exposants moyennant une participation de 8 € le mètre linéaire, destinée à couvrir les frais de fonctionnement.
- **Article 3** : L'attribution des tables est faite par l'A.P.S.P.B.C., en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de réservation en tenant compte dans la mesure du possible, des désirs des exposants.
- **Article 4** : Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou une partie de l'emplacement et de modifier la disposition des tables.
- **Article 5** : La mise en place se fera le samedi 15 février 2020 entre 6 h 30 et 8 h 15. Ouverture au public à 8 h 30. Le démontage ne pourra se faire qu'à partir de 17h30.
- **Article 6** : L'exposant est tenu d'avoir une présence permanente au stand. L'A.P.S.P.B.C. décline toute responsabilité quant au vol, à la disparition ou aux dégâts de marchandises exposées à la vente ou à l'échange.
- **Article 7** : L'A.P.S.P.B.C. ne peut se substituer aux exposants quant aux obligations légales qu'ils sont tenus de remplir pour se livrer à l'échange ou à la vente des documents exposés. Toute contestation en ce domaine est réglée hors des locaux où se déroule le salon, par les intéressés eux même.
- **Article 8** : Le fait de participer à cette manifestation implique que l'exposant accepte les conditions du présent règlement et s'engage à le respecter.
- **Article 9** : L'A.P.S.P.B.C. se réserve le droit éventuel d'apporter toute modification qu'elle jugerait utile au présent règlement.
- **Article 10** : Toute réservation est due intégralement. Un remboursement peut être effectué sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure.
- **Article 11** : La demande de réservation doit obligatoirement être accompagnée du présent règlement signé par l'exposant. A cet envoi doivent être joints un chèque de paiement du montant de la réservation et une photocopie recto et verso de la carte d'identité. En l'absence de ces deux éléments, il n'y aura pas de réservation.

L'encaissement des chèques interviendra à compter du 15 janvier 2020

A..... Le...../...../.....
Lu et approuvé

Signature

La présidente

Renseignements et réservations : bourse.apspsc@laposte.net – 06 35 23 43 12

Adresse de réservation : Jean Luc MARCHETTI – 12 rue d'Anjou – 72200 – Bazouges-Cré sur Loir